Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_51-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 2 juin 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 13
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre PILLIARD ayant donné procuration à Monsieur Daniel GURIEC.
Absent non excusé : Monsieur Axel SAMZUN.
Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-51
OBJET : CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_51-DE

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service technique en cas d'accroissement d'activité temporaire sur certaines périodes de l'année : interventions sur le domaine public et le domaine privé de la commune (voirie, bâtiments), entretien des sentiers pédestres, entretien des hébergements touristiques de la commune ….
Et le service administratif : archivage, mise en place site internet, communication, gestion des réservations des hébergements touristiques…). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, selon le besoin de la collectivité :

1°) Le recrutement d'agents contractuels sur le grade d'adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 1er juillet 2026. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération des agents recrutés sur les grades d'adjoint territorial, d'adjoint administratif sera calculée au maximum sur l'indice brut 419 à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Bangor
Le 2 juin 2026.
Le Maire
Annaïck HUCHET

